

délibération :
2021_3_5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Février 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Madame BIZE AURELIE a donné pouvoir à Madame ELMOZNINO PEGGY

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Madame BIZE AURELIE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R2321-2 du CGCT qui détermine la provision à 15 % des créances douteuses de plus de deux ans avec une réactualisation annuelle, fixée selon l'état des restes à recouvrer, il y a lieu de provisionner la somme de 1 921,00 € pour l'année en cours sur l'article 6817.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/03/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

